

**Commune de VINASSAN**  
**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 02 Décembre 2020 à 18 heures 30**

L'an deux mille vingt et le 02 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT, Maire.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	23	23

Présents :

ALDEBERT Didier, ACACIO Nathalie, ARTAUD Stéphane, AYMAR Patrick, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CODINA Emmanuelle, DELBOSC Jean-Pierre, FERAL Sophie, FRATICOLA Gérard, FUERTES Victor, FOURGOUS Anne-Marie, GARCIA Gérard, GRANAL Gilles, IMBERNON Marie, KOPEC Valérie, LAMBOURSAIN Séverine, LOPEZ Quentin, MATUTANO Céline, MITAINE Katia, RESSEGUIER Nadine, SENEGAS Michel.

Date remise convocation et affichage
25/11//2020

Procuration :

IMBERNON Marie à Sylvie BARRAU jusqu'à 19h15.

Vote		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0

Secrétaire de séance : ACACIO Nathalie.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1 - DM 1/2020 Budget Général
- 2 – Engagement des dépenses d'investissement en 2021
- 3 – Admission en non-valeur
- 4 – Transfert des eaux pluviales – Avenant à la convention de gestion
- 5 – Convention entre le Grand Narbonne et la Commune : redevance spéciale
- 6 – Convention entre le Grand Narbonne et la Commune : achat de masques
- 7 – Convention de partenariat avec le Grand Narbonne : réseau de lecture publique
- 8 – Contrat groupe d'assurance des risques statutaires
- 9 - Circuits VTT avec le PNR
- 10 – Demande de subvention SYADEN
- 11 – Demande de subvention tr.1 L. Blum et tr.1 Traversées de villes
- 12 – Demande de subvention sécurité écoles DETR
- 13 – Demande de subvention cœur de villes et traversées de villes
- 14 – Demande de subvention désimperméabilisation Place Léon Blum
- 15 – Mission centres anciens
- 16 - Questions diverses

En ouverture de la séance, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 30 septembre 2020.

Nathalie ACACIO est désignée secrétaire de séance.

## **1- DM 1/2020 BUDGET GENERAL**

### **DELIBERATION 2020-040**

**Rapporteur : Didier ALDEBERT, Maire**

Le Maire présente la DM 1/2020 :

#### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses :

Chapitre 012 :	+ 15 000 €
Article 6411 :	10 000 €
Article 6455 :	5 000 €

#### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Recettes :

Chapitre 74 :	+ 15 000 €
Article 74835 :	10 000 €
Article 7484 :	5 000 €

Ceci exposé, le Conseil Municipal vote la DM n° 1-2020 du budget général comme présenté ci-dessus.

## **2- ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

### **DELIBERATION 2020-041**

**Rapporteur : Didier ALDEBERT, Maire**

Didier ALDEBERT rappelle qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'à l'adoption du budget pour l'année 2021, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à engager les dépenses d'investissement.

Ceci exposé, le Conseil Municipal **autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021 avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2020, soit 242 130€, conformément à l'article L 1612-1 du CGCT.

### **3- ADMISSION EN NON VALEURS** **DELIBERATION 2020-042**

#### **Rapporteur : Didier ALDEBERT, Maire**

Didier ALDEBERT présente les admissions en non valeurs arrêtées par le comptable public : il s'agit de créances éteintes par décision juridictionnelle qui s'oppose à toute action en recouvrement et s'impose donc à la Commune pour un montant de 6 875.12 €.

Ceci exposé, le Conseil Municipal

- accepte les admissions en non valeurs arrêtées par le comptable public pour 6875.12€,
- précise que le mandat d'un montant de 6875.12€ sera effectué au compte 6541 et que les crédits seront inscrits au BP 2020.

### **4- TRANSFERT DES EAUX PLUVIALES – AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION** **DELIBERATION 2020-043**

#### **Rapporteur : Didier ALDEBERT, Maire**

Didier ALDEBERT rappelle que le Grand Narbonne est compétent en matière de gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cependant, afin de mener à bien l'inventaire exhaustif des éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales permettant de définir sereinement le patrimoine et le coût du transfert de la compétence GEPU, des conventions de gestion, fondées sur l'article L5216-7-1 du CGCT avaient été conclues avec les communes pour l'année 2020.

- La loi n° 2019-1436 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale est à proximité de l'action publique introduit une nouvelle forme d'exercice de la compétence.  
Son article 14 modifie la rédaction de l'article L 5216-5 du CGCT en insérant cinq alinéas ainsi rédigés :

« La communauté d'agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées aux 8° à 10° du présent I à l'une de ses communes membres.

« Les compétences déléguées en application des treizième et quatorzième alinéas du présent I sont exercées au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération délégante.

« La convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté d'agglomération délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

« Lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une délégation en application du treizième alinéa du présent I, le conseil de la communauté d'agglomération statue sur cette demande dans un délai de trois mois et motive tout refus éventuel. »

Certaines communes du Grand Narbonne ont souhaité que la communauté d'agglomération envisage les conditions de délégation de la compétence GEPU mais un délai supplémentaire s'avère nécessaire.

En effet, la conclusion de la convention supposait, conformément à la loi, que soient définis les objectifs à atteindre par la commune délégataire et les modalités de contrôle de la communauté d'agglomération. Ces deux points doivent être précisés car la commune exerçant la compétence au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération

Ceci exposé, le Conseil Municipal :

- **décide** d'approuver la convention de gestion à intervenir avec le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération pour l'exercice de la compétence « « gestion des eaux pluviales urbaines », telle que ci-annexée,
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document de type administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention précitée.

## **5- CONVENTION AVEC LE GRAND NARBONNE ET LA COMMUNE : REDEVANCE SPECIALE**

**DELIBERATION 2020-044**

### **Rapporteur : Didier ALDEBERT, Maire**

Didier ALDEBERT Présente la convention entre le Grand Narbonne et la Commune qui a pour objet de définir le cadre et les conditions générales d'application de la redevance spéciale aux Communes.

Elle détermine notamment la nature des obligations que le Grand Narbonne et les Communes s'engagent à respecter dans le cadre de la contractualisation de leurs relations.

Didier ALDEBERT précise que la redevance spéciale est redevable par la Commune pour la collecte des déchets visés à l'article 3 de la convention, soit 2 013.65 € pour l'année 2019.

Ceci exposé, le Conseil Municipal **accepte** la convention entre le Grand Narbonne et la Commune sur la redevance spéciale et **autorise** le Maire à la signer et s'**engage** à régler la somme de 2013.65€ pour l'exercice 2019.

## **6- CONVENTION ENTRE LE GRAND NARBONNE ET LA COMMUNE / ACHAT DE MASQUES**

**Rapporteur : Didier ALDEBERT, Maire**

**DELIBERATION 2020-045**

Didier ALDEBERT rappelle les faits suivants :

- L'arrêté préfectoral n° MCDT-INTERCO-2019-277 du 9 octobre 2019 portant modification des compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » et détermination de la composition du conseil communautaire,
- Les commandes de masques réalisées pour le seul compte des communes par le Grand Narbonne pour un montant de 203 328€ TTC,
- La demande de remboursement effectuée par le Grand Narbonne auprès de l'Etat pour un montant de 65 704€,
- Vu la volonté du Grand Narbonne de prendre à sa charge la moitié du coût résiduel des commandes réalisées pour le compte des communes,
- Le coût moyen pondéré unitaire restant à charge de 0.90542€ TTC,

La Commune de Vinassan s'engage à rembourser la part restant à sa charge au Grand Narbonne, soit 2 716.26 € pour 3000 masques mis à disposition.

Ceci exposé, le Conseil Municipal :

- **approuve** la convention de remboursement des achats de masques avec le Grand Narbonne,
- **procède** au mandatement de la somme de 2716.26€ au chapitre 011 – compte 62876,
- **autorise** le Maire à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment ladite convention.

## **7- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GRAND NARBONNE : RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE**

**Rapporteur : Didier ALDEBERT, Maire**

**DELIBERATION 2020-044**

Didier ALDEBERT rappelle que le réseau de lecture publique intercommunal du Grand Narbonne a pour mission d'offrir une visibilité aux établissements de lecture publique communaux de la Communauté d'Agglomération.

- La structure intercommunale propose également aux communes, un accès équitable aux ressources documentaires physiques et numériques ainsi qu'à des services mutualisés (carte unique, système de gestion informatique et portail web communes, navette documentaire, etc ...).

- Ce fonctionnement en réseau implique que la Communauté d'Agglomération et la Commune s'accordent sur les modalités et les conditions de mise en œuvre du réseau de lecture publique et de son développement.
- Une convention définit les modalités de financement, d'utilisation et de suivi des outils en ligne permettant de donner une visibilité aux bibliothèques communales, ainsi que les engagements de chaque partie.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, **accepte** la convention de partenariat avec le Grand Narbonne concernant le réseau de lecture publique incluant plusieurs services optionnels et **autorise** le Maire à la signer.

## **8- CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

**Rapporteur : Didier ALDEBERT, Maire**  
**DELIBERATION 2020-047**

Didier ALDEBERT rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986, « les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalents couvrant les risques applicables aux agents contractuels... ».

Le centre de gestion a communiqué à la Commune les résultats du marché lancé pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires la concernant.

Ceci exposé, le Conseil Municipal **décide** d'accepter la proposition suivante et autorise le Maire à la signer :

Assurance : CNP

Courtier : Gras Savoye

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL.

Risques garantis : décès + accident du travail et maladie professionnelle + longue maladie+ longue durée + maternité /adoption/paternité + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique + mise en disponibilité d'office + allocation d'invalidité temporaire.

Le coût supporté par la collectivité comprendra donc :

- La prime due à l'assureur,
- La rémunération du centre de gestion en compensation des frais supportés par l'établissement pour accomplir les missions de conseils et d'assistance technique en matière d'assurance statutaire ainsi que d'assistance à la prise en compte de l'amélioration des conditions de travail (mission facultative du CGD 11).

## **9- CIRCUITS VTT AVEC LE PNR**

**Rapporteur : Didier ALDEBERT, Maire**

Didier ALDEBERT propose de supprimer ce point 9 en raison d'un manque d'informations par le PNR.

Le Conseil Municipal accepte de le retirer de l'ordre du jour.

## **10- DEMANDE DE SUBVENTION SYADEN-EP**

**Rapporteur : Didier ALDEBERT, Maire**

**DELIBERATION 2020-49**

Didier ALDEBERT fait part qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant l'éclairage public :

- Rue de Mader : remplacement de lanternes 3 363.00 € HT
- Rue de Mader : remplacement d'une console hors service sur poteau bois 1 126.00 € HT
- Rue du Muscat : remplacement d'un ensemble d'éclairage hors service 1 218.40 € HT

Ceci exposé, le Conseil Municipal :

- **autorise** le Maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier,
- **autorise** dans le cas d'une rénovation, le SYADEN à collecter les Certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet,
- **sollicite** une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense.

## **11- DEMANDE DE SUBVENTION PLACE LEON BLUM**

**Rapporteur : Didier ALDEBERT, Maire**

**DELIBERATION 2020-053**

Didier ALDEBERT présente les travaux concernant le plan cœur de ville et traversée de ville : l'aménagement et l'embellissement du centre de la commune doit permettre la mise en valeur du patrimoine autour de la place Léon Blum.

La stratégie sera déclinée en actions concrètes.

Cœur de ville :

- L'affirmation d'une centralité du village avec la réfection de la place Léon Blum, place structurante
- La facilitation des déplacements
- La reconquête de l'habitat
- La mise en valeur de l'identité paysagère, architecturale et patrimoniale
- La transition écologique avec la désimperméabilisation de la place Léon Blum.

**Tranche 1 :**

- Place Léon Blum
- Impasse de la Menuiserie
- Rue des Arts
- Rue Saint Martin partielle

TOTAL TRAVAUX ET HONORAIRES : 469 121.40 € HT, soit 562 945.68 € TTC.

Traversée de ville :

- La facilitation des déplacements, dont la sécurisation de la rue du Docteur Ferroul
- Le revêtement des voies et des trottoirs

**Tranche 1 :**

- Rue du Docteur Ferroul : 211 146.10 € HT, soit 253 375.32 € TTC.

Ceci exposé, le Conseil Municipal :

- **accepte** les travaux de cœur de ville et de traversée de ville pour un montant de 680 267.50 € HT, soit 816 321.00 € TTC.
- **Demande** au Conseil Départemental de l'Aude une subvention la plus élevée possible pour financer ces deux tranches 1.

## **12-DEMANDE DE SUBVENTION SECURITE ECOLES**

**Rapporteur : Didier ALDEBERT, Maire**

**DELIBERATION 2020-053**

Didier ALDEBERT rappelle que la commission de sécurité a émis un avis favorable le 23 mars 2018 pour un reclassement du groupe scolaire en deux édifices de 5<sup>ème</sup> catégorie isolés entre eux.



- Précise que cette solution de reclassement n'est envisageable que si la mise en sécurité du groupe scolaire est respectée :
  - o Isolation coupe-feu des deux entités
  - o Accès entre les deux écoles
  - o Création de coupe-feu entre locaux et circulation
  - o Remplacement des ouvrages existants par des portes coupe-feu de certains locaux
  - o Création de faux plafonds coupe-feu afin de protéger les locaux comportant une charpente bois ou une charpente métallique
  - o Modification du hall central pour suppression des marches isolées
  - o Simplification de quelques ouvrages électriques.

Les travaux de mise en sécurité s'élèvent à 164 383.20€ HT, soit 197 259.84€ TTC.

Ceci exposé, le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les travaux de mise en sécurité du groupe scolaire de Vinassan s'élevant à 197 259.84€ TTC.
- **DEMANDE** une subvention d'Etat au titre de la DETR 2021 pour financer l'opération.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 19 h 52.